

**Article 2:**

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

Cette signalisation sera mise en place et entretenue 24/24, 7J/7J par l'agence technique Vignobles d'Ouest.

**Article 3:**

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4:**

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Vignobles d'Ouest

Monsieur le Maire de la commune de Puisserguier

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Olonzac, le 17/10/2023

Le Maire de Puisserguier



Pour le Président du conseil départemental  
Et par délégation  
le Directeur de l'agence technique  
départementale Vignobles d'Ouest

  
Lionel AUBERTIN

Diffusion

Monsieur le Maire de Puisserguier

Monsieur le Maire de Creissan

EDSR 34,

CODIS 34,

CE Capestang